



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

AQUITAINE

www.aquitaine.drire.gouv.fr

Subdivision de la Dordogne

Boulazac, le 28 septembre 2006

ZAE de Landry

24750 Boulazac

Tél. : 05 53 02 65 80

Fax : 05 53 02 65 89

Affaire suivie par Frédéric RATEL

N/REF : FR/FR/S24/0697/06

P:\COMMUNETABLISSEMENTS-Icpe 24\Carrières\

Blanchard 052.3062\RAAPC BLANCHARD chgt exploitant.doc

GIDIC : 052.3062

Code événement : RAAPC

INSTALLATIONS CLASSEES
Carrière souterraine de pierre de taille calcaire

Monsieur Pascal BLANCHARD
« La Conturie »
24340 LEGUILLAC DE CERCLES

RAPPORT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA
NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
DEMANDE DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT
(ART. 18 DU DECRET 77-1133 MODIFIE)

I. OBJET

Par bordereaux des 19 octobre 2005, 13 février 2006 et 12 mai 2006, Monsieur le Préfet de la Dordogne nous a transmis la demande de Monsieur Pascal Blanchard qui sollicite l'autorisation d'exploiter en son nom la carrière souterraine de calcaire autorisée au bénéfice de Monsieur Boucaud Jean Noël.

II. RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'EXPLOITATION

Exploitant	: Monsieur Jean Noël BOUCAUD
Adresse de l'exploitant	: « Rochefollet » - 24340 LEGUILLAC DE CERCLES
Adresse d'implantation de la carrière	: « La Conturie » - 24340 LEGUILLAC DE CERCLES
Matériaux extraits	: Calcaire pour pierre de taille
Méthode d'exploitation	: Havage
Superficie	: 2 ha 24 a 36 ca
Régime administratif	: Autorisation
Date d'autorisation préfectorale	: 17 mai 1995
Durée	: 30 ans
Expiration de l'autorisation	: 17 mai 2025

III. EXAMEN DU DOSSIER

a) Aspect réglementaire

En application de l'article 23.2 du décret n° 77.1133 du 21/09/1977 modifié, le changement d'exploitant de carrière est soumis à autorisation préfectorale.



Ministère de l'Ecologie
et du Développement Durable

La demande d'autorisation de changement d'exploitant doit comprendre des documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières pour la remise en état du site. Elle est adressée à monsieur le Préfet pour être instruite dans les formes prévues à l'article 18 du décret précité.

b) Examen du dossier présenté

Monsieur Blanchard Pascal en sa qualité d'artisan tailleur de pierre sollicite le transfert de l'autorisation accordée à Monsieur Boucaud Jean Noël afin de disposer de sa propre matière première. Monsieur Blanchard Pascal propose d'exploiter la carrière dans les mêmes conditions que Monsieur Boucaud Jean Noël et dans le respect de l'arrêté d'autorisation qui fixe notamment les dimensions des chambres et piliers.

Outre les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant, ce dernier a joint un acte de cautionnement solidaire de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Perigord d'un montant de 9306 € qui constitue l'engagement de garantie financière pour la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant. Cet acte de cautionnement, délivré au bénéfice de Monsieur Blanchard Pascal est valable jusqu'au 5 janvier 2011.

D'autre part, conformément aux dispositions de la circulaire 98-48 du 16 mars 1998 relative aux garanties financières, Monsieur Blanchard Pascal a produit l'accord des propriétaires des parcelles d'emprise de la carrière pour un transfert du contrat de forage à son profit.

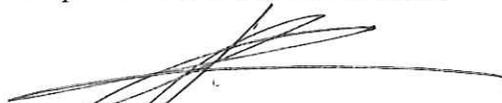
IV. PROPOSITION

Le dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant, ainsi constitué, peut être considéré comme établi conformément aux dispositions de l'article 23.2 du décret n° 77-1133 modifié. En effet, l'engagement de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Perigord vaut acte de cautionnement solidaire établissant la constitution de garanties financières pour la remise en état de la carrière.

Nous proposons que Monsieur le Préfet prescrive les dispositions visant à transférer l'autorisation d'exploiter la carrière souterraine délivrée à Monsieur Boucaud Jean Noël au profit de Monsieur Blanchard Pascal par arrêté complémentaire pris dans les formes prescrites à l'article 18 du décret n° 77-1133 modifié et qui sera soumis au préalable à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Au présent rapport est joint un projet d'arrêté rédigé en ce sens et sur lequel Monsieur Blanchard n'a pas émis d'observation particulière.

L'inspecteur des installations classées



Frédéric RATEL

Copie : Dossier – Chrono – DIV EISS

VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

L'Adjoint au Chef de Service Régional
de l'Environnement Industriel,